Décision n° 2016-0104
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 22 janvier 2016
abrogeant les décisions n° 2011-0376 en date du 5 avril 2011,
n° 2011-0746 en date du 21 juin 2011 et n° 2013-1130 en date du 10 septembre 2013
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la SARL Alpes Développement
pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe
dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence (04) et des Hautes-Alpes (05)

Le président l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2011-0376 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 avril 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SARL Alpes Développement pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département des Hautes-Alpes (05) ;

Vu la décision n° 2011-0746 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juin 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SARL Alpes Développement pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département des Alpes-de-Haute-Provence (04) ;

Vu la décision n° 2013-1130 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 septembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SARL Alpes Développement pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département des Hautes-Alpes (05) ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 14 janvier 2016 de la société TDF, agissant en nom et pour le compte de la SARL Alpes Développement, reçue le 15 janvier 2016 ;

Décide :

Article 1 – Les décisions n° 2011-0376 en date du 5 avril 2011, n° 2011-0746 en date du 21 juin 2011 et n° 2013-1130 en date du 10 septembre 2013 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la SARL Alpes Développement.

Fait à Paris, le 22 janvier 2016

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers